


MEMO DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

DIAGNOSTICS	VENTE			LOCATION		
	IMMEUBLES VISES	VALIDITÉ	OBSERVATIONS	IMMEUBLES VISES	VALIDITÉ	OBSERVATIONS
Diagnostic de Performances Énergétiques	Tous les immeubles bâtis saufs exceptions*	10 ans		Les immeubles à usage principal d'habitation saufs exceptions*	10 ans	
Constat risques d'exposition au plomb (CREP)	Tous les immeubles à usage d'habitation achevés avant le 1er janvier 1949	Si présence de plomb : 1 an Si absence de plomb 30 ans	Si copropriété : Constat plomb pour les parties privatives et Constat plomb pour les parties communes	Tous les immeubles achevés avant le 1er janvier 1949	Si présence de plomb : 6 ans Si absence de plomb :30 ans	Si parties communes, un CREP des parties communes doit être à disposition du locataire
État des risques naturels et technologiques (ERNT)	Tous les immeubles situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques	6 mois (état à jour pour chaque vente)	Si copropriété : Constat amiante pour les parties privatives et Dossier Technique Amiante (DTA) parties communes	Tous les immeubles situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques	6 mois (état à jour pour chaque signature de bail)	
Constat de superficie	Loi Carrez - Tous les Immeubles d'habitation en copropriété	Illimité		Loi Boutin - Tous les immeubles d'habitation loués nus en résidence principale	Illimité	
Constat amiante	Tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997	Illimitée sauf si présence d'amiante	Si copropriété : Constat amiante pour parties privatives et DTA pour parties communes	* Exceptions du Diagnostic de performances énergétiques (DPE) - Constructions provisoires prévues pour une utilisation inférieure à 2 ans - Bâtiments indépendants dont la SHON est inférieure à 50 m ² - Bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux d'habitation - Bâtiments servant de lieu de culte - Monuments historiques		
État des installations intérieures de gaz	Immeubles d'habitation dont l'installation fixe de gaz date de plus de 15 ans	3 ans		Chaque situation est particulière, vente, location, mise en conformité ...Pour toutes informations, précisions, demande de devis, n'hésitez pas à nous contacter.		
État termites	Tous les immeubles bâtis située dans une zone termite délimitée par le préfet	6 mois				
État des installations intérieures	Immeubles d'habitation dont l'installation d'électricité date de plus de 15 ans	3 ans				
Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif	Toutes constructions disposant d'une installation d'assainissement individuelle	Illimité	A compter du 1er janvier 2013			

E-mail :contact@exabat.fr Tél : 03 86 66 58 51 Fax :03 86 66 58 51

Tous nos tarifs sont disponibles sur www.exabat.fr